



Le PÈRE NOËL arrêté au dessus de l'aéroport de Croissy en Gaule (petit conte de Noël)

Il faisait très froid dans le clair matin polaire du 24 décembre. Les lutins avaient chargé les cadeaux dans le traîneau légendaire. Le Père Noël avait décidé de faire un saut par les Aéroports de Paris, pour récompenser les ADPiens de leur dur labeur.

Le Père Noël avait été surpris de constater qu'une entreprise comme ADP n'offrait rien pour Noël à son personnel (en dehors de la journée de l'arbre de Noël offerte par le Comité d'Entreprise) . En effet celui ci était dévoué, travaillait 37H30 par semaine au lieu de 35H. Il subissait la modulation, les heures sup (non payées car inférieur à 1600H annuelles), les décalages intempestifs, les réorganisations, les astreintes et réquisitions, le travail de nuit, la non reconduction du PARDA...et tout ça sans broncher. Les ADPiens apportaient du rêve aux enfants du monde, en s'occupant d'eux lorsqu'ils voyageaient seuls. Le père Noël avait donc décidé de récompenser les agents (puisque leur direction ne le faisait pas).

Alors qu'il approchait de la cheminée géante de la Centrale Thermique, Frigorifique et Electrique, un grondement menaçant monta de l'horizon et deux hélicoptères verts se posèrent au milieu de tourbillons de neige sur le toit de la CTFE. « C'est l'armée! », s'écria un lutin qui accompagnait le Père Noël. « Les Chemises vertes de la GTA et la DPAF sont là aussi », répondit le lutin. Comme de fait, des hommes armés sautèrent des hélicoptères et entourèrent le Père Noël. Celui qui semblait leur chef (il portait quatre bananes à l'épaule) proféra: « Vous êtes en état d'arrestation. Tout ce que vous direz – et bien davantage – pourra être retenu contre vous. » Il ajouta, avec un geste du pistolet-mitrailleur et un ton qui ne souffrait pas la réplique: « Suivez-nous. »

Le Père Noël fut emmené loin au sud, à Raspail et présenté au grand privatiseur. Un jury fut formé à la hâte, constitué d'hommes uniquement, tous membres du COMEX qui avaient déjà été enfants il y a fort longtemps. L'audience fut rendue publique et de nombreux ADPiens se pressèrent à Raspail. Et le procès commença.

Bien qu'aucun lutin ni aucun enfant, ni agents d'ADP n'eût accepté de témoigner contre le Père Noël, les témoins à charge furent accablants. Un agent de la GTA qui, avait contrôlé le traîneau du Père Noël en aire Hôtel, affirma que son conducteur ne détenait pas de permis piste et que, de plus, le véhicule était dépourvu de ceintures de sécurité. Un représentant du ministère de l'identité nationale, gros commis de l'Etat (préfet à l'origine) aux grosses lunettes, affirma que le Petit Renne au Nez Rouge portait un nom illégal. Le directeur des Aires rappela que les

bêtes à cornes devaient être abattus par le Puéril Animalier lequel avait refusé. Un expert retenu par l'Orifice de protection du consommateur d'ADP déposa un volumineux rapport démontrant que 100% des jouets que le Père Noël donnait aux enfants ne respectaient pas « les valeurs de la société » car non fabriqué en Chine et qu'il s'agissait de concurrence déloyale vis à vis des commerces d'ADP.

De gros canons de l'État vinrent à la barre des témoins. Le directeur de la Santé expliqua que le régime d'assurance santé de la Société coopérative des lutins contrevenait au monopole étatique de l'assurance maladie. L'auditoire frémit quand le directeur des finances décrivit la concurrence déloyale que le Père Noël menait à l'État Français et à l'Europe et aux garderies publiques sur demande (la mère Noël gardant gratuitement les enfants n'ayant pas de place dans la crèche d'Orly et de CDG).

Le procureur d'ADP, prédicateur de la communication fut impitoyable. Dans leurs champs de glace de Finlande, le Père Noël et sa secte de lutins violent la souveraineté territoriale de l'Europe, disait le procureur. Ils vivent en marge de la société, dans des logements luxueux, sans payer « leurs impôts ». Ils chassent sans permis dans les forêts d'Europe. Pour leur travail, les lutins touchent plus que le salaire minimum d'ADP (échelon 110) et sont donc hors marché, et si on considère la valeur de leurs avantages en nature, c'est un scandale aux normes capitalistiques.

Le Père Noël conduit un aéronef sans permis de pilote et le traineau n'a pas passé les contrôles de la DGAC, il devrait figurer sur la liste noire DGAC. Nous devons interdire le survol de l'Europe à ce danger public

Devant les envolées du procureur, engoncé dans sa toge noire et sa rectitude de charbonnier, notre âme collective horrifiée se voilait la face sociale de honte. Déjà, les sous-fifres de la COM avaient préparé un communiqué que, comme d'habitude, la presse reproduirait servilement. Les journalistes imaginaient déjà leurs titres: « Le Père Noël condamné pour atteinte à la sûreté nationale des aéroports, « ADP met fin au monopole du Père Noël ». "fini les cadeaux gratuits, aujourd'hui tout ce paie"

La Fédération nationale des fabricants de jouets (FNFJ) et le Syndicat des travailleurs du jouet national (STJN) organisèrent une manifestation devant le Palais de Justice extraordinaire qui se réunissait au 8^{ème} étage de la tour infernale de raspail. Dans la rue des pancartes, les diverses délégations affichaient leurs slogans: « Le Père Noël est un voleur de jobs », « Non aux cadeaux gratuits du Père Noël », « Protégeons nos enfants » (Conférence des évêques), « Pendant que la misère sévit, il donne des poupées Barbie »...

L'avocat de la défense, délégué FO sentit que la soupe populaire était chaude et que ce qui restait de liberté allait passer à la marmite. Il fit témoigner le Père Noël:

- Père Noël, vous êtes-vous jamais introduit dans une maison sans l'autorisation de l'occupant?
- Je ne pénètre que dans les cheminées où figure la notice « Bienvenue» et à l'entrée de l'aéroport, il y a un panneau géant ou est écrit "bienvenue"
- À votre connaissance, quelqu'un d'autre qu'un capitaliste n'a-t-il jamais porté plainte contre vous?
- Non.

Le contre-interrogatoire du directeur de la sécurité et de la sûreté intérieure d'ADP fut l'un des épisodes marquants du procès:

- Monsieur le directeur, demanda l'avocat de la défense, pouvez-vous dire à cette Cour si,

d'après vos recherches, le Père Noël a déjà volé et a un casier judiciaire lui interdisant de survoler les zones sous douanes pour livrer ses cadeaux?

- Euh... Ça dépend de ce qu'on entend par « voler ».

- Le Père Noël a-t-il déjà forcé quelqu'un à accepter un cadeau de lui?

- Euh... Ça dépend de ce que vous appelez « forcer »?

- Je répète: Le Père Noël a-t-il déjà menacé quelqu'un de violence pour obtenir de l'argent ou louer des services de travail ?

- Euh... non, mais le PDG dit qu'il n'a pas payé les redevances et taxes d'atterrissage...

Le témoin bredouilla quelques phrases incohérentes. De petits rires fusèrent parmi les jurés. Après quelques échanges du même genre, le défenseur termina le contre-interrogatoire avec brio:

- Bon, nous avons établi que le Père Noël n'a jamais volé ni forcé personne à travailler pour lui. Vos recherches suggèrent-elles que le Père Noël aurait reçu des subventions de l'État?

- Il n'y a pas de preuve à cet effet mais s'il ne paie pas les taxes, c'est comme une subvention de l'Etat.

- J'en conclus donc que le Père Noël a employé ses propres ressources pour vaquer à ses œuvres caritatives privées. Voyez-vous des objections à la charité?

- Oui, quand elle n'est pas financée par notre État collectif et social.

- Vous voulez dire, Monsieur le directeur, que donner son propre argent est égoïste et mauvais, alors qu'il serait bien et altruiste d'être charitable avec l'argent des autres? Vous trouvez donc normal qu'un PDG reçoive 67% d'augmentation de rémunération et le personnel des miettes ?

Un juré pouffa de rire. « Ce sera tout, Monsieur le Président », dit l'avocat.

Le procureur d'ADP suggéra que le Père Noël cachait une bonbonne de poivre de Cayenne sous le siège de son traîneau. Que l'importation en France était interdite. Il demanda aux douanes d'intervenir mais FO Douanes refusa.

Un juré s'étouffa littéralement de rire et s'évanouit. On appela le SMUR qui, à cause des restrictions budgétaires, mit trente bonnes minutes à arriver sur les lieux. Les SSIAP et AIA étaient en effectif minimum. Entre-temps, la victime de la crise de rire avait hélas! passé l'arme à gauche.

Sous le choc, les membres du jury ne délibérèrent que quelques minutes avant d'en arriver à un verdict. Au rappel de chacun des chefs d'accusation, un « Non coupable! » sonore retentit dans la salle d'audience. L'accusé était libre.

La nuit suivante, le Père Noël attela son traîneau et s'envola dans la musique numérique d'une nuit froide chargée d'étoiles. Cette année-là, à la fin du deuxième millénaire, les ADPiens ne trouvèrent leurs cadeaux que le matin du 26 décembre. Mais le Père Noël avait remporté une manche cruciale dans la bataille pour préparer le plus beau des cadeaux: la liberté.